

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

Envoyé en préfecture le 24/10/2024  
Reçu en préfecture le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024  
ID : 073-247300668-20241017-2024\_17\_10\_14-DE



**Objet : Dénomination de la Maison du lac**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 17 octobre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. CUCCURU. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. ROSSI. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir GARCIA). COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). GROLLIER. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). MARCHAIS (Pouvoir P. GENTIL). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). TAVEL. VOISIN.

Ne participe pas au vote : M. Christophe VEUILLET.

\*\*\*\*\*

Le Président

**Propose** après échange au sein du Bureau de la CCLA et avis pris auprès de la famille, que la Maison du Lac soit dénommée « Maison du Lac – Bernard VEUILLET » ;

**Explique** que cette proposition vise à rappeler et inscrire dans les mémoires tout le travail et l'action menés par Bernard VEUILLET en tant que Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac d'Aiguebelette dans les années 1990 (jusqu'à dissolution du Syndicat en 2003) et Président de la Communauté de Communes de 1998 à 2014 ;

**Dit** qu'il considère que l'action portée par Bernard VEUILLET pour la préservation du lac et de son environnement (Mise en œuvre du Contrat lac), le développement d'un tourisme raisonné, la création de la base d'aviron, le soutien apporté au développement de la pratique sportive, la création de la Maison du Lac et de manière plus générale, la structuration et le développement des services à la population (crèches et EHPAD...) doit être mise en avant et être rappelée aux nouvelles générations ;

**Explique** que :

- > A travers cette symbolique, il souhaite souligner que la qualité de vie du territoire, sa préservation sont aussi l'héritage de l'action et de combats portés par d'anciens élus,
- > Les politiques actuelles s'inscrivent à la fois, dans la continuité du travail mené depuis les années 1980 et dans le respect de valeurs fondamentales qui apparaissent aujourd'hui évidentes mais qui n'auraient peut-être pas existé sans l'action de certaines personnes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'attribuer à la Maison du Lac le nom de « Maison du Lac – Bernard VEUILLET » ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

